



ARRÊTÉ 2024/286/ PM

Autorisation de stationner
(Espace Associatif et Culturel de la Capelle)
REUNION D'INFORMATION
« Comment agir contre l'inceste »

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu la demande en date du 25/03/2024, du service **CCAS** en vue de réserver 9 places de stationnement, (places en épi), face à l'Espace Associatif et Culturel de la Capelle à l'occasion de la réunion d'information « Comment agir contre l'inceste » qui se déroulera **le mardi 16 avril 2024**.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 9 places de stationnement (places en épi), face à l'Espace Associatif et Culturel de la Capelle, afin de faciliter l'accès des véhicules des participants à la réunion d'information « Comment agir contre l'inceste ».

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

ARRÊTE

Pour le Maire, par
délégation,



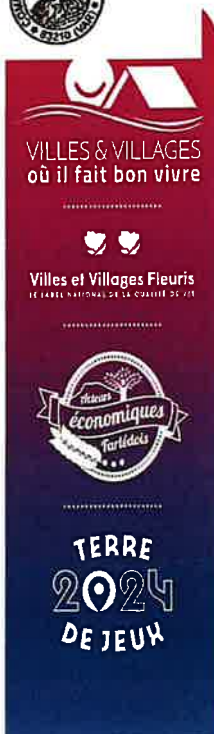
Article 1 – 9 places de stationnement sont réservées (places en épi) pour les véhicules des participants à la réunion d'information « Comment agir contre l'inceste » face à **l'Espace Associatif et Culturel de la Capelle**.

Article 2 – Cette autorisation de stationner prend effet **le mardi 16 avril 2024** à partir de 16h00.

Article 3 – Des panneaux « **Interdiction de stationner** » seront mis en place par le service de la Police Municipale.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.



Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 11 AVR. 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.